Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260204-20260206-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 29/01/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 23

N° d'ordre : 20260206

Objet :
SDE – Avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 4 février 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le 4 février à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de Mme Chantal NEVO, Maire.

Présents : Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, M. PERROQUIN Jérôme, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme BOUTBIEN Elodie pouvoir à M. BOUTRON Romain
Mme CHAUVEL Isabelle pouvoir à Mme SOULABAILLE Anne-Marie

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :
Mme BREUVART Sandrine
M. RAULT Patrice
Mme BASSET Sandrine
Mme JOUET Chrystelle
M. LE MAITRE François
Mme JOSSÉ-SORGNIARD Aurélie

Secrétaire de Séance :
M. RAULT Patrick

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'**avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie** portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Mme le Maire précise les points concernés par cet avenant sont :

- *Modification des articles :*
  - Article 3 : composition du groupement,
  - Article 7 : rôle des membres,
  - Article 9 : frais d'adhésion,
- *Ajout de l'article :*
  - Article 12 : protection des données

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'adoption de l'avenant n° 2 et pour l'autoriser à le signer ainsi que tout autre document.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260204-20260206-DE

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

Présents : 21	Pouvoir : 2	Total : 23
Voix pour : 23	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Article 1 : L'avenant n° 2 à la convention de groupement d'achat d'énergie qui porte sur les modifications ou clarifications suivantes :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Article 2 : Autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
Mme Chantal NEVO	**M. Patrick RAULT**